

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École de Touraine



Date : Octobre 2023

Résolutions : CE-04-04-2023 / CE-04-02-2024

Rencontre d'équipe : 7 février 2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École de Touraine	Nom de la direction : Julie Régimbald
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 332
Autres caractéristiques de l'école (ex : milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : Préscolaire 4 ans et 5 ans / primaire, milieu rural, indice de défavorisation de 7.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): B.E.C. : Bienveillance – Engagement – Collaboration / Promouvoir le respect et accepter les différences ; sensibiliser les élèves au respect de soi, des individus et de leur environnement.	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Mme Julie Régimbald
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Julie Émond et Manon Jacques
Mandat du comité : Révision, recommandations et élaboration
Noms et fonctions des membres du comité : Toute l'équipe école
Dates des rencontres: Rencontres d'équipes prévues au calendrier scolaire

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

L'école de Touraine est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire qui fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. La cour de l'école de Touraine et les installations de la ville de Gatineau contribuent à promouvoir un mode de vie physiquement actif et harmonieux. Outils : La compilation des fiches pour les années scolaires 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour les édifices GEC et Riviera Compilation des fiches pour l'année scolaire 2021-2022 – Absence de donnée – Covid-19. Compilation des fiches pour l'année scolaire 2022-2023 – 50 fiches pour 27 élèves.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Des sondages auprès des enseignants, parents et élèves ont été faits. Implication de tous les intervenants de l'école en lien avec les fiches de manquement.

Objectif : Diminuer le nombre d'incidents majeurs répertoriés. Nos principaux moyens : Mettre en place des mesures de prévention afin de sensibiliser les élèves à développer les compétences pour contrer la violence et l'intimidation.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Outiller les élèves et le personnel face au phénomène de la violence et de l'intimidation
Priorité 2	Informers et sensibiliser les parents face au phénomène de la violence et de l'intimidation
Priorité 3	Pour tous les intervenants, utiliser les fiches blanches pour consigner les événements à caractère violent ou les situations d'intimidation
Priorité 4	Cohérence dans les interventions des intervenants

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas de donnée concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière concernant toutes formes de violences à caractère sexuel tout au long de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Service du centre d'aide - Agente de réadaptation à poursuivre	Mme Fanie Lavergne Julie Émond – Manon Jacques	Année scolaire 23-24	Au besoin

Objectif 2 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Rencontre dans les classes avec la policière éducatrice (au besoin)	Mme Josée Bouchard	Année scolaire 23-24	Au besoin

Objectif 3 : Créer un sentiment d'appartenance sécurisant pour l'ensemble du personnel et des élèves de l'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Règles de vie et encadrement disciplinaire de l'école (Enseignement explicite)	Enseignants titulaires	Année scolaire 23-24	Au besoin

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Affiches de sensibilisation pour la résolution de conflits et prévention de l'intimidation / Communications internes
Promotion de la tolérance dans les gestes quotidiens Projet Parapluie (septembre 2023) pour contrer l'intimidation et la violence / Bonne communication verbale avec les éducatrices du service de garde lorsqu'il s'est passé une situation problématique / Garder en tête le niveau de développement du cerveau de l'enfant d'âge préscolaire pour intervenir de façon adéquate et avoir des attentes réalistes. Plateforme Moozoom / Atelier Bleu M'ajjik (Objectifs pédagogiques : Différences, respect, valeurs, préjugés, diversité culturelle, etc.) - Septembre 2023 Ateliers offerts par Ado-jeunes au 3e cycle / Billets Bons coups

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement explicite des comportements attendus – Interventions soutenues et encadrement de tous les intervenants de l'école – Policière éducatrice de notre communauté – Programme Parapluie – Ateliers MooZoom – Ateliers Ado-jeunes.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Rencontre d'information pour les parents : point à l'ordre du jour lors des rencontres de septembre pour informer qu'il existe un Plan de lutte à l'école.	Suivis et communications avec les parents : agenda, fiches, courriels ou appels téléphoniques. Soutien pour des situations d'intimidation ou de violence déclarées.	Septembre 2023
Ado-jeune / Interventions de la policière éducatrice	Ateliers prévus durant l'année	Année scolaire 23-24
Rencontres avec les parents en maternelle 4 ans pour les soutenir dans leur rôle parental.	Rencontres prévues au courant de l'année.	Année scolaire 23-24

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Approbation du conseil d'établissement.	Année scolaire 23-24
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Dépôt du document sur le site web de l'école. Courriels à tous les intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	À suivre
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Optima	À suivre

Violence à caractère sexuel

La possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur région de l'élève (LPNE, art. 21)². Présenter les coordonnées du Protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Toute autre personne témoin)	Le personnel consigne les événements dans Mozaïkportail, et Optania – Formations possibles Intervention immédiate et ponctuelle. Communication avec les parents Rencontre de l'élève avec la direction / Intervention de la policière éducatrice / Cartable de fiches au secrétariat à poursuivre.	Année scolaire 23-24
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Le parent informe l'école par un message ou un appel. On encourage l'élève à se confier à un adulte de confiance. Affiche pour la sensibilisation / Fiches blanches (Procédure et moyens adaptés au préscolaire / Billets de communication.	Année scolaire 23-24

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Toute personne victime ou témoin peut communiquer verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. La direction se doit d'être informée d'un signalement reçu.	Année scolaire 23-24
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte au Protecteur régional de l'élève.	À suivre

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant
<p>Assurer la sécurité de la personne Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel</p>	<p>Assurer la sécurité de la personne Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel</p>

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Gestion des plaintes par la direction / Gestion des plaintes par les TES et par l'ensemble du personnel de l'école / Gestion des plaintes par la policière éducatrice / Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.	Année scolaire 23-24 Comité CVI.

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels. Divulguer aux parents seulement les informations concernant leur enfant. Rigueur concernant la transmission de l'information seulement aux personnes concernées.	Année scolaire 23-24 – Comité CVI.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)
Respect des modalités prévues au code de vie. Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance. Actions et moyens adaptés au préscolaire.	Soutien et écoute active par les intervenants de l'école / Implication de la policière éducatrice / Communication avec les parents afin de les informer de la situation ainsi que tout le personnel de l'école en contact avec les élèves / Agente de réadaptation (Exemple : art-thérapie)	Écoute active des intervenants ou de la direction de l'établissement Soutien de TES Implication des parents Consulter un professionnel, au besoin

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction. Consultation avec des professionnels externes au besoin. Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement. Définir des stratégies pour mettre fin à la situation. Suivis réguliers du titulaire, de la TES et ou de la Direction. Implication des parents.	Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction. Consultation avec des professionnels externes au besoin. Rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins. Suivi et implication des parents.	Interventions de groupe – Ateliers. Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence. Renforcer le comportement de dénonciation. Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance. Implication de la TES école. Communication en collaboration avec les parents. Établir un plan de sécurité.

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Respect des modalités prévues au code de vie / Actions et moyens adaptés au préscolaire

Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire elle sera référée à un organisme externe.

Selon la gravité, des moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève, les parents concernés, les intervenants concernés et la direction de l'établissement.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La direction s'assure que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité. Elle doit également s'assurer de les transmettre aux parents des élèves au début et, au besoin, en cours d'année scolaire. La direction s'assure que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible soient appliquées. Elle s'assure qu'un suivi soit fait auprès de l'élève victime d'intimidation ou de violence ainsi qu'auprès de ses parents. La direction s'assure que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit appliqué et respecté. De plus, il devra être approuvé par le conseil d'établissement et actualisé annuellement. La direction doit fournir un rapport trimestriel d'incidents d'intimidation au Centre de services scolaire. Informer l'équipe-école quelques fois dans l'année. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera déposé sur le site web de l'école.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.
Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : Le mercredi 7 février 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Vérification des antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.
Aucun adulte seul dans les salles de toilettes avec un élève.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Le 20 février 2024

Numéro de résolution : CE-04-02-2024

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: Année scolaire 2023-2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-02-26

Julie Régimbald

Signature de la direction

Jean-François LaBrosse

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).